

**ACCREDITATION DES ORGANISMES
PROCEDANT A LA VERIFICATION
D'INSTRUMENTS DE MESURE REGLEMENTES**

Document INS ML REF 01
Révision 01



Section INSPECTION

Sommaire

1. OBJET DU DOCUMENT.....	2
2. DOMAINE D'APPLICATION	2
3. MODALITES D'APPLICATION.....	2
4. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS.....	3
5. DOCUMENTS COFRAC APPLICABLES	3
6. MODALITES DE TRANSITION	4
Annexes informatives.....	7
Annexe 1 : Table de référence croisée Décision du 4 juillet 2008, document Cofrac LAB ML REF 02 rév. 2 et norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2005 versus norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012, document Cofrac INS REF 02 rév. 4 et Décision du 21 octobre 2015.....	7
Annexe 2 : Table de référence croisée Décision du 21 octobre 2015, norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 et document Cofrac INS REF 02 rév. 4 versus norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2005, et Décision du 4 juillet 2008	17

1. OBJET DU DOCUMENT

Au 1^{er} janvier 2016, les activités d'accréditation des organismes procédant à la vérification d'instruments de mesure réglementés sont transférées de la section Laboratoires à la section Inspection. L'objectif de ce document est de définir les documents applicables aux organismes accrédités ou candidats à l'accréditation ainsi que les modalités de transition qui s'appliquent.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les organismes procédant à la vérification d'instruments de mesure réglementés accrédités ou candidats à l'accréditation.

3. MODALITES D'APPLICATION

Les dispositions du présent document sont applicables à compter du **1^{er} mai 2016** par la structure permanente de la section Inspection, par les évaluateurs et membres des instances impliqués dans le processus d'évaluation et d'accréditation et par les organismes procédant à la vérification d'instruments de mesure réglementés accrédités ou candidats à l'accréditation.

Ce document est valide pendant la durée de transition, à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

4. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

Les modifications de ce document sont consécutives à la création du document Cofrac INS REF 29 *Programme d'accréditation pour l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques* qui est une reprise du document Cofrac LAB ML REF 08 mais prenant en compte la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 et la décision du 21 octobre 2015.

5. DOCUMENTS COFRAC APPLICABLES

Le tableau ci-dessous cite les documents Cofrac et textes réglementaires applicables pendant la période de transition et opposables à l'organisme.

	Organismes procédant à la vérification d'instruments de mesure réglementés	
	Accrédités suivant le document Cofrac LAB ML REF 02	Accrédités ou en projet d'accréditation suivant la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012
Documents de référence et textes applicables	Cofrac INS REF 00	
	Cofrac INS REF 03	
	Cofrac INS REF 06	
	Cofrac INS INF 06	
	Cofrac LAB ML REF 02 (reprenant la Décision n°08.00.110.007.1 du 4 juillet 2008)	NF EN ISO/CEI 17020 : 2012
		Cofrac INS REF 02 ¹
		Décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques applicables complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés.
	Cofrac LAB ML REF 08 ²	Cofrac INS REF 29 ²
	Cofrac LAB ML REF 05	
	Cofrac LAB ML REF 07	

¹ Dans le cas où certaines exigences de la Décision du 21 octobre 2015 vont au-delà des exigences du document Cofrac INS REF 02, ce sont les exigences de la Décision réglementaire qui prévalent.

² Document applicable uniquement pour les organismes réalisant les inspections périodiques de chronotachygraphes numériques.

En fonction des cas, l'organisme est amené à formuler sa demande d'accréditation en utilisant les formulaires applicables ci-dessous :

Organismes procédant à la vérification d'instruments de mesure réglementés		
	Evaluation d'extension suivant le document Cofrac LAB ML REF 02	Evaluation initiale ou d'extension et évaluation de transition suivant la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012
Formulaires applicables	Cofrac LAB ML FORM 03 Cofrac LAB ML FORM 05	Cofrac INS FORM 01 Cofrac INS FORM 62 Cofrac INS FORM 83

Enfin, pour les organismes accrédités ou en projet d'accréditation suivant la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012, les guides techniques d'accréditation Cofrac LAB GTA 01, LAB ML GTA 01 et LAB ML GTA 08 peuvent être utilisés dès lors que les recommandations qu'ils proposent restent pertinentes au regard des évolutions des exigences normatives et réglementaires.

Les documents Cofrac LAB applicables dans le cadre du présent document peuvent citer les documents Cofrac listés ci-dessous. Dans ce cas, il convient de les remplacer à compter du 1^{er} janvier 2016 par les documents INS correspondants :

LAB REF 00	⇒	INS REF 00
LAB REF 03	⇒	INS REF 03
LAB REF 06	⇒	INS REF 06
LAB REF 08 / LAB ML INF 01	⇒	INS INF 06

De même, ces documents peuvent citer les termes *Section Laboratoires et laboratoire*, dans ce cas il convient de les remplacer respectivement par *Section Inspection et organisme d'inspection*.

6. MODALITES DE TRANSITION

6.1. Général

Les organismes accrédités selon le document Cofrac LAB ML REF 02 disposent de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour être accrédités sur la base des nouvelles dispositions constituées par :

- la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012,
- le document Cofrac INS REF 02,
- la Décision du 21 octobre 2015

A partir du 1^{er} janvier 2019, toute accréditation en référence au document Cofrac LAB ML REF 02 sera caduque.

6.2. Déroulement des évaluations

6.2.1. Organisation des évaluations de transition

Les évaluations des organismes procédant à la vérification d'instruments de mesure réglementés sur la base de la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 et des textes et documents associés applicables débutent à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces évaluations sont nommées « évaluations de transition » dans la suite de ce document.

Pour toute évaluation de transition réalisée après le 30 septembre 2018, compte tenu des délais de traitement des rapports d'évaluation, la section Inspection ne pourra pas garantir une décision avant la date limite de mise en conformité fixée au 1^{er} janvier 2019.

Les organismes ont le choix de programmer leur évaluation de transition soit au cours d'une évaluation du cycle d'accréditation, soit au cours d'une évaluation supplémentaire.

En principe, si l'évaluation de transition a lieu au cours d'une évaluation de renouvellement ou de surveillance S1 ou S5 du cycle d'accréditation, la durée et la composition de l'évaluation ne devraient pas être modifiées.

En revanche, si l'évaluation de transition se déroule lors d'une autre évaluation du cycle d'accréditation ou au cours d'une évaluation supplémentaire, la composition de l'équipe d'évaluation et la durée de l'évaluation seront adaptées en conséquence.

6.2.2. Suivi des écarts constatés lors de la transition

L'annexe 3 du document Cofrac LAB ML REF 05 explique les modalités de traitement des écarts et la prise en compte de ce traitement pour les décisions d'accréditation.

Pour les évaluations de transition réalisées avant le 31 août 2018, les modalités de traitement des écarts sont définies comme suit :

- Si les écarts formulés portent sur des exigences communes au document Cofrac LAB ML REF 02, à la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 et aux textes et documents applicables, les délais de mise en œuvre des plans d'actions et de vérification de la maîtrise des écarts sont ceux définis dans l'annexe 3 du document Cofrac LAB ML REF 05.
- Si les écarts formulés portent sur des exigences spécifiques de la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 et aux textes et documents applicables, alors, par dérogation au document Cofrac LAB ML REF 05, les délais maxima de mise en œuvre des plans d'actions sont fixés au 31 août 2018, et les délais de vérification de la maîtrise des écarts dans le cadre d'une vérification par une évaluation complémentaire ou dans le cadre d'une vérification documentaire sont fixés au 30 septembre 2018.

6.2.3. Utilisation de la marque d'accréditation

Une fois accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012, les organismes procédant à la vérification d'instruments de mesure réglementés doivent utiliser la marque d'accréditation *Inspection*.

Toutefois, une période de transition de 6 mois est définie à partir de la date d'accréditation sur la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 et jusqu'au 1^{er} janvier 2019 au plus tard. Pendant cette période, les organismes peuvent procéder à la mise à jour de leurs documents utilisant la marque d'accréditation *Métrologie Légale*. Au delà des 6 mois suivant l'obtention de l'accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 :2012, l'organisme ne doit plus faire référence à la marque d'accréditation *Métrologie Légale*.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Annexes informatives

Annexe 1 : Table de référence croisée Décision du 4 juillet 2008, document Cofrac LAB ML REF 02 rév. 2 et norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2005 versus norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012, document Cofrac INS REF 02 rév. 4 et Décision du 21 octobre 2015

Décision du 4 juillet 2008		Document Cofrac LAB ML REF 02 rev.02	Norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2005	Norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 et document Cofrac INS REF 02 rév. 04	Décision du 21 octobre 2015	Changement	
Domaine d'application							
-	-	1.1	1.1	1	-		
		1.2	1.2	-	-		
		1.3	1.3	-	-		
		1.4	1.4	-	-		
			Document normatifs applicables		-	-	
Définitions							
-	-	2.1	2.1	3.1			
		2.2	2.2	3.5			
			Définition métrologie et unité de mesure				
					1.1		
					1.2		
					1.3		
					1.4		
Exigences administratives							
1	Structure juridique	Commentaire	Idem décision	3.1	5.1.1	-	Commentaire non repris
2	Identification du service de l'entité	/	Idem décision	3.2	5.1.2	-	/

3	Description des activités	Commentaire	Idem décision. Intégration de la notion d'accréditation	3.3	5.1.3. 5.1.5	-	Commentaire non repris
4	Définition de la prestation	Commentaire	Idem décision. Intégration d'une note.	-	5.1.5		Commentaire non repris
5	Assurance responsabilité civile	/	Idem décision. Intégration d'une note.	3.4	5.1.4	3.1	Nouvelle exigence
6	Conditions commerciales	Commentaire	Idem décision	3.5	5.1.5	3.2	Commentaire repris et ajout d'une nouvelle exigence
7	Comptabilité audité avec indépendance	NA	Idem décision. Intégration d'une note.	3.6	-	-	NA
8	Coopération avec les DIRECCTE	Commentaire	Idem décision			3.3	Commentaire repris
Indépendance, impartialité et intégrité							
9	Absence de pression commerciale. financière. etc.	Commentaire	Idem décision	4.1	4.1.1. 4.1.2. 5.2.1	13.1	Commentaire pour la vérification primitive non repris Commentaire repris pour la vérification périodique et ajout d'une note
10	Absence d'influence extérieure						
11	Indépendance	NA	Idem décision	4.2 4.2.1 4.2.2 4.2.3	4.1.6 4.1.6 a) + Annexe A.1 4.1.6 b) + Annexe A.2 4.1.6 c) + Annexe A.3	2	Nouvelle exigence car la norme s'applique et nouveau commentaire
Confidentialité							
12	Confidentialité	/		-	4.2.1. 4.2.2. 4.2.3. 6.1.13	-	/

			Idem décision				
Organisation et management							
13	Organisation et maintien d'aptitude	/	Idem décision	6.1	5.2.2	-	/
14	Description des responsabilités	/	Idem décision	6.2	5.2.3 + 5.2.4 + 6.1.4	-	/
15	Relations prestations/certifications/essais	Commentaire	Idem décision	6.2	5.2.3 + 5.2.4	-	Commentaire non repris
16	Désignation d'un responsable technique		Idem décision	6.3	5.2.5	-	
17	Supervision	Commentaire	Idem décision. Intégration d'une note.	6.4	6.1.8. 6.1.9	4.3	Commentaire complété
18	Désignation des remplaçants responsables	/	Idem décision. Intégration d'une note.	6.5	5.2.6	-	/
19	Description des fonctions	/	Idem décision	6.6	5.2.7 + 6.1.4	-	/
20	Exigences de formations et d'expériences	/	Idem décision	6.6	6.1.2 et 6.1.3	-	/
Système qualité							
21	Définition de la politique qualité	Commentaire	Idem décision	7.1	8.2.1	11.3	Commentaire repris
22	Mise en œuvre d'un système qualité	/	Idem décision	7.2	8.2.2	-	/
23	Système qualité documenté	/	Idem décision. Intégration de la notion d'accréditation	7.3 (+ annexe D)	8.2.4	11.2	Nouvelle exigence
24	Rédaction d'un manuel qualité	Commentaire		7.3 (+ annexe D)	8.2.4	11.1	Commentaire non repris

25	Contenu du manuel qualité	Commentaire		7.3 (+ annexe D)	8.2.4	11.1	Commentaire repris, appendice D complété
26	Désignation d'un responsable de l'assurance de la qualité	Commentaire	Idem décision. Intégration du Cofrac	7.4	8.2.3	3.3	Commentaire repris et ouvert au responsable technique
27	Désignation d'un responsable des marques réglementaires	Commentaire	Idem décision	7.4	6.1.4, 5.2.7	11.4	Commentaire repris
28	Désignation d'un responsable des relations avec l'État	Commentaire	Idem décision	7.4	6.1.4, 5.2.7	3.3	Commentaire repris et ouvert au responsable technique
29	Mise à jour du système qualité	/	Idem décision	7.5	8.2.3 a)	-	/
30	Maîtrise des documents	Commentaire	Idem décision. Intégration du Cofrac	7.6	8.3.1 8.3.2 6.2.13	11.5	Commentaire repris
31	Audits qualité internes	Commentaire	Idem décision. Intégration d'une note.	7.7	8.6.1 à 8.6.5	11.8	Commentaire repris et complété
32	Procédure de gestion des dysfonctionnements et actions correctives	Commentaire	Idem décision	7.8	8.7.1 à 8.7.4	11.9	Commentaire repris
33	Revue de direction	Commentaire	Idem décision	7.9	8.5.1 à 8.5.2	11.7	Commentaire partiellement repris mais complété sur les données de sortie
Personnel							
34	Personnel compétent en nombre suffisant	/	Idem décision	8.1	6.1.2	4.1	Nouveau commentaire

35	Compétence du personnel	Commentaire	Idem décision. Intégration d'une note.	8.2	6.1.3	4.2	Commentaire repris partiellement et reformulé
36	Aptitude aux jugements professionnels						
37	Connaissance technologique du personnel						
38	Compréhension des conséquences des déviations						
39	Système de formation continue	Commentaire	Idem décision	8.3	6.1.5. 6.1.6. 6.1.7	-	Commentaire non repris
40	Formation adaptée à chacun			8.3	6.1.5. 6.1.6. 6.1.7	- 5.3	
41	Enregistrement des qualifications	/	Idem décision	8.4	6.1.10	-	/
42	Règles de conduite à tenir	Commentaire	Idem décision. Intégration d'une note.	8.5	6.1.4. 6.1.12. 6.1.13	-	Commentaire non repris
43	Mode de rémunération indépendant	Commentaire	Idem décision. Intégration d'une note.	8.6	6.1.11	4.4	Commentaire complété
Installations et équipements							
44	Installations et équipements nécessaires	Commentaire	Idem décision. Intégration d'une note.	9.1	6.2.1	5,1	Commentaire repris
45	Règles d'accès et d'utilisation des installations	/	Idem décision	9.2	6.2.2	-	/

46	Installations et équipements adaptés en permanence	Commentaire	Idem décision	9.3	6.2.3	12.1 / 13.2	Commentaire repris et complété
47	Identification des équipements	Commentaire	Idem décision	9.4	6.2.4	5.2	Commentaire repris
48	Procédures d'entretien des équipements	/	Idem décision	9.5	6.2.5	-	/
49	Programme d'étalonnage	/	Idem décision	9.6	6.2.6	5.3	Commentaire repris
50	Raccordement des étalons de travail et des dispositifs de mesure aux étalons nationaux	Commentaire	Idem décision	9.7	6.2.7	5.4	Commentaire repris et complété
51	Utilisation spécifique des étalons de référence	Commentaire	Idem décision	9.8	6.2.8	5.5	Commentaire repris
52	Raccordement des étalons de référence	/		9.8	6.2.8	-	/
53	Contrôles entre les vérifications régulières	/	Idem décision	9.9	6.2.9	-	/
54	Raccordement des matériaux de référence	/	Idem décision	9.1	6.2.10	-	/
55	Procédures d'achats	Commentaire	Idem décision	9.11	6.2.11	-	Commentaire non repris
56	État périodique des stocks	/	Idem décision	9.12	6.2.12	-	/
57	Utilisation des matériels informatiques et des logiciels	Commentaire	Idem décision	9.13	6.2.13	5.6	Commentaire repris mais le point 14.7 de l'annexe 4, mentionné dans ce paragraphe 5.6 est erroné et devrait

							pointer sur le § 14.5 de l'annexe 4
58	Procédures de maîtrise des équipements défectueux	Commentaire	Idem décision	9.14	6.2.14	5.7	Commentaire repris
59	Registre des équipements	Commentaire	Idem décision	9.15	6.2.15	5.3	Commentaire repris partiellement et reformulé
Méthodes et procédures d'inspection							
60	Méthodes prescrites	Commentaire	Idem décision	10.1	7.1.1 + 7.1.2	7.1 14.1 pour organismes désignés et notifiés	Commentaire repris mais reformulé
61	Méthodes et modes opératoires	Commentaire	Idem décision	10.2	7.1.2 + 6.2.2	7.2 14.2 pour organismes désignés et notifiés	Commentaire repris mais reformulé
62	Rédaction des méthodes non normalisées	Commentaire	Idem décision	10.3	7.1.3	7.3	Commentaire repris
63	Disponibilité de la documentation	/	Idem décision	10.4	7.1.4	-	/
64	Maîtrise des contrats	Commentaire	Idem décision	7.4	7.1.5 + 5.1.5	7.4 (+ appendice B)	Commentaire repris partiellement pour les groupements ou réseaux et complété
65	Enregistrements à temps des résultats	Commentaire	Idem décision	10.6	7.1.7 + 7.3.1	12.2	Pour la vérification primitive, commentaire repris. Pour la vérification périodique, commentaire non repris

66	Contrôle des transferts de calculs et d'informations	/	Idem décision	10.7	7.1.8	-	/
67	Instructions sur la sécurité des travaux	/	Idem décision	10.8	7.1.9	-	/
Manipulation des échantillons et objets présentés à l'inspection							
68	Identification des objets inspectés	Commentaire	Idem décision	11.1	7.2.1	-	Commentaire non repris
69	Enregistrement préalable des anomalies apparentes	Commentaire	Idem décision	11.2	7.2.3	8.2	Commentaire repris et complété
70	Consultation du client en cas de doute						
71	Préparation préalable	Commentaire	Idem décision	11.3	7.2.2	8.1	Commentaire repris
72	Prévention des détériorations	Commentaire	Idem décision	11.4	7.2.4	12.3	Commentaire repris
Enregistrements							
73	Système d'enregistrement	/	Idem décision	12.1	7.3.1, 8.4.1	-	/
74	Contenu des enregistrements	Commentaire	Idem décision	12.2	7.3.1, 7.3.2	11.6 9	Commentaire généralisé à vérification primitive et périodique
75	Conservation des enregistrements	Commentaire	Idem décision	12.3	8.4.2	12.5 13.4 14.5	Nouveau commentaire pour les vérifications primitives et périodiques. Nouveau commentaire pour les modules F et F1
Rapports d'inspection et certificats d'inspection							
76	Rapport et constat	Commentaire	Idem décision	13.1	7.4.1	10.1 14.3	Commentaire repris et nouveau commentaire pour les modules F et F1

77	Contenu du rapport et du constat	Commentaire	Idem décision. Intégration de la notion d'accréditation	13.2	7.4.2. 7.4.4	10.2 et 12.4 / 13.3 11.6 14.4	Commentaire repris et nouveau commentaire pour les modules F et F1
78	Approbation et signature du rapport et du constat	Commentaire	Idem décision	13.3	7.4.2 e)	-	Commentaire non repris
79	Corrections et adjonctions au rapport ou au constat	Commentaire	Idem décision	13.4	7.4.5	10.3	Commentaire repris
Sous-traitance							
80	Pas de sous-traitance en principe	Commentaire	Idem décision. Intégration d'une note.	14.1	6.3.1	6.1	Commentaire repris partiellement
81	Compétence du sous-traitant	/	Idem décision	14.2	6.3.1. 6.3.2	6.2	Nouveau commentaire
82	Accord du client pour la sous-traitance						
83	Enregistrement de la sous-traitance	/	Idem décision	14.3	6.3.4	-	/
84	Evaluation du sous-traitant	Commentaire	Idem décision	14.4	6.3.1	-	Commentaire non repris
Réclamations et recours							
85	Procédure de gestion des réclamations	Commentaire	Idem décision	15.1	7.5 et 7.6	-	Commentaire non repris
86	Procédure de gestion des recours	/	Idem décision	15.2	7.5 et 7.6	-	/
87	Enregistrement des réclamations et recours	/	Idem décision	15.3	7.6.1 b)	-	/
Coopération							
88	Coopérations et échanges	/	Idem décision	16.1.1	5.2.2 Note	-	Commentaire non repris

Annexes & Appendices

Appendice A	Indépendance	NA	-	4.2.1 (+annexe A)	A.1 - Annexe A	2	Nouvelle exigence
Appendice B	Indépendance	NA	-	4.2.2 (+annexe B)	A.2 - Annexe A	2	Nouvelle exigence
Appendice C	Indépendance	NA	-	4.2.3 (+annexe C)	A.3 - Annexe A	2	Nouvelle exigence
Appendice D	Manuel Qualité	Commentaire	-	7.3 (+ annexe D)	8.2.4	Appendice D	Commentaire repris et complété
Appendice E	Contenu des rapports et constats	Commentaire	-	13	7.4	Appendice A.1	Commentaire repris
		Commentaire				Appendice A.2	Commentaire repris
		Commentaire				Appendice A.3	Nouveau commentaire pour les modules F et F1
Appendice F	Tableau de correspondance	Commentaire	-	7.3	8.2.4	Appendice E	Commentaire repris et modifié
Appendice G	Type de réseau	Commentaire	-	4.2, 10.5	4.1.6, 7.1.5	Appendice B	Commentaire repris
Appendice H	Règles de raccordement des étalons	Commentaire	-	-	-	Appendice C	Commentaire repris et modifié

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Annexe 2 : Table de référence croisée Décision du 21 octobre 2015, norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 et document Cofrac INS REF 02 rév. 4 versus norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2005, et Décision du 4 juillet 2008

Décision du 21 octobre 2015		Norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 et document Cofrac INS REF 02	Norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2005	Décision du 4 juillet 2008	
Termes et définition					
-	-	1.1	-	2.1	
		1.2		-	
		1.3		-	
		1.4		-	
	-	-	3.1	2.1	-
			3.2	-	
			3.3	-	
			3.4	-	
			3.5	2.2	
			3.6	-	
			3.7	-	
			3.8	-	
			3.9	-	
			3.10	-	

Exigences générales					
Impartialité et indépendance					
1	Impartialité.	-	4.1.1 + 6.1.12	-	
2	Absence de pression commerciale.	-	4.1.2 + 6.1.12	4.1	
3	Identification des risques d'atteinte à l'impartialité.	13.1	4.1.3	-	Annexe 2 : Point 9
4	Réduction du risque d'atteinte à l'impartialité.	-	4.1.4	-	
5	Engagement de la direction.	-	4.1.5	-	
6	Indépendance.	2 (+appendice B)	4.1.6	4.2	-
			a) + annexe A1	4.2.1 + annexe A	-
			b) + annexe A2	4.2.2 + annexe B	-
			c) + annexe A3	4.2.3 + annexe C	-
Confidentialité					
7	Responsabilité de l'organisme.	-	4.2.1 + 6.1.13 + 8.4.2	-	
8	Information du client.	-	4.2.2	-	
9	Confidentialité des informations de tiers.	-	4.2.3	-	
Exigences structurelles					
Exigences administratives					
10	Structure juridique.		5.1.1	3.1	
11	Identification d'un sous-ensemble.		5.1.2	3.2	
12	Description des activités.		5.1.3	3.3	
13	Assurance responsabilité civile.	3.1	5.1.4	3.4	-
14	Conditions contractuelles.	3.2	5.1.5 + 7.1.5	3.5	Point 6
Organisation et Management					
15	Organisation et gestion préservant l'impartialité.	-	5.2.1	-	
16	Maintien d'aptitude.	-	5.2.2	6.1, 16	

17	Description des responsabilités et structure de l'organisation.	3.3	5.2.3	6.2	Point 8, 26 et 28
18	Relation entre l'organisme et les autres parties de l'entité.	-	5.2.4	6.2	
19	Désignation du responsable technique.	3.3	5.2.5	6.3	-
20	Désignation du remplaçant du responsable technique.	-	5.2.6	6.5	
22	Description des fonctions.	-	5.2.7	6.6	
Exigences en matière de ressources					
Personnel					
21	Définition des exigences de compétence.	-	6.1.1	8.2	
23	Effectif suffisant.	4.1	6.1.2	8.1, 8.2	-
24	Qualification et expérience du personnel.	4.2	6.1.3	8.2	Point 35 à 38
25	Obligations et responsabilités du personnel.	-	6.1.4	-	
26	Procédures documentées relatives au personnel.	-	6.1.5	8.3, 6.4	
28	Processus de formation et formation continue.	-	6.1.6	8.3	
27	Formation adaptée.	-	6.1.7	8.3	
29	Surveillance.	4.3	6.1.8	6.4	Point 17
30	Observations sur site.	-	6.1.9	6.4	
31	Enregistrement de la surveillance.	-	6.1.10	8.4	
32	Mode de rémunération indépendant.	4.4	6.1.11	8.6	-
33	Impartialité du personnel.	-	6.1.12	4.1, 8.5	
34	Confidentialité.	-	6.1.13	5, 8.5	

Installations et équipements					
35	Installations et équipements nécessaires.	5.1	6.2.1	9.1	Point 44
36	Règles d'accès et d'utilisation des installations.	-	6.2.2	9.2	
37	Installations et équipements adaptés en permanence.	12.1, 13.2	6.2.3	9.3	Point 46
38	Définition et identification des équipements.	5.2	6.2.4	9.4	Point 47
39	Procédures d'entretien des équipements.	-	6.2.5	9.5	
40	Programme d'étalonnage.	5.3	6.2.6	9.6	Point 49 Point 59
41	Raccordement des étalons de travail et dispositifs à des étalons nationaux ou internationaux de mesure.	5.4 (+appendice C)	6.2.7	9.7	Point 50
42	Utilisation spécifique des étalons de référence.	5.5	6.2.8	9.8	Point 51
43	Contrôles entre les réétalonnages périodiques.	-	6.2.9	9.9	
44	Raccordement des matériaux de référence.	-	6.2.10	9.10	
45	Procédures d'achat.	-	6.2.11	9.11	
46	Etat périodique des stocks.	-	6.2.12	9.12	
47	Utilisation des matériels informatiques et des logiciels.	5.6	6.2.13	9.13	Point 57
48	Procédures de gestion des équipements défectueux.	5.7	6.2.14	9.14	Point 58
49	Registre des équipements.		6.2.15	9.15	

Sous-traitance					
50	Sous-traitance de partie de l'inspection ; compétence du sous-traitant.	6.1	6.3.1	14.1, 14.2	Point 80
51	Information et accord du client.	6.2	6.3.2	14.2	-
52	Responsabilité de la vérification en cas de sous-traitance.	-	6.3.3	14.4	
53	Compétences et enregistrement des sous-traitants.	-	6.3.4	14.3	
Exigences relatives aux processus					
Méthodes et procédures d'inspection					
54	Méthodes définies ou non définies.	7.1, 14.1	7.1.1	10.1	Point 60
55	Méthodes et modes opératoires.	7.2, 14.2	7.1.2 + 6.2.2	10.2	Point 61
56	Rédaction des méthodes ou des procédures non normalisées.	7.3	7.1.3	10.3	Point 62
57	Disponibilité de la documentation.		7.1.4	10.4	
58	Maîtrise des contrats.	7.4 (+appendice B)	7.1.5 + 5.1.5	10.5	Point 64 (+appendice G)
59	Contrôle de la validité des informations.	-	7.1.6	-	
60	Enregistrement à temps des résultats.	12.2	7.1.7	10.6	Annexe 1 : Point 65
61	Contrôle des transferts de calculs ou de données.	-	7.1.8	10.7	
62	Instructions sur la sécurité des travaux.	-	7.1.9	10.8	

Manipulation des échantillons et objets présentés à l'inspection					
63	Identification des objets inspectés.	-	7.2.1	11.1	
64	Préparation préalable.	8.1	7.2.2	11.3	Point 71
65	Consultation du client en cas de doute.	8.2	7.2.3	11.2	Point 69 et 70
66	Prévention des détériorations.	12.3	7.2.4	11.4	Annexe 1 : Point 72
Enregistrements					
67	Système d'enregistrement.	9	7.3.1	12.1	Point 74
68	Traçabilité des vérificateurs.	-	7.3.2	-	
Rapports d'inspection et certificats d'inspection					
69	Rapport ou certificat d'inspection.	10.1, 14.3	7.4.1	13.1	Point 76
70	Contenu du rapport ou du certificat.	10.2, 12.4 (+appendice A1), 13.3 (+appendice A2), 14.4 (+appendice A3)	7.4.2	13.2, 13.3	Point 77 (+ appendice E)
71	Restrictions d'émission du certificat.	-	7.4.3	-	
71	Exactitude des informations du rapport ou du certificat / sous-traitance.	-	7.4.4	13.2	
72	Corrections et adjonctions au rapport.	10.3	7.4.5	13.4	Point 79
Réclamations et appels					
73	Processus de réclamations et d'appels.	-	7.5.1	15.1	
74	Disponibilité du processus de traitement des réclamations et des appels.	-	7.5.2	-	
75	Analyse et traitement des réclamations.	-	7.5.3	-	

76	Responsabilité des décisions relative aux réclamations et appels	-	7.5.4	-	
77	Analyses et décisions relatives aux appels	-	7.5.5	-	
Processus en matière de réclamations et d'appels					
78	Contenu du processus de gestion de gestion des réclamations et appels.	-	7.6.1	-	
			a)	15.1	
			b)	15.3	
			c)	-	
79	Validation de la réclamation ou de l'appel.	-	7.6.2	-	
80	Information du plaignant.	-	7.6.3	-	
81	Personnes chargées de la décision.	-	7.6.4	-	
82	Notification de la fin du traitement.	-	7.6.5	-	
Exigences en matière de système de Management					
Options					
83	Système de management adapté.	11.1 (+appendice D)	8.1.1	-	Point 25 (+ appendice D)
84	Option A - Contenu du système de management.	-	8.1.2	7.3	
85	Option B.	11.2	8.1.3	-	Point 25
Documentation du Système de Management					
86	Politique et objectifs.		8.2.1	7.1	
87	Engagement – mise en œuvre du système de management.	11.3	8.2.2	7.1, 7.2	Point 21

88	Désignation d'un responsable du système de management.	-	8.2.3	7.4, 7.5	
89	Désignation d'un responsable des marques réglementaires.	11.4	SO	SO	Point 27
90	Système de management documenté.	Appendice D	8.2.4	7.6	Appendice D
91	Accès aux documents du système de management.	-	8.2.5	7.6	
Maitrise des documents					
92	Maîtrise des documents.	11.5	8.3.1	7.6	Point 30
93	Procédures de maîtrise des documents.	-	8.3.2	7.3	
Maitrise des enregistrements					
94	Maîtrise des enregistrements.	11.6	8.4.1		Point 74
95	Conservation des enregistrements.	12.5, 13.4, 14.5	8.4.2	12.3	Annexe 2 : Point 75
Revue de Direction					
96	Revue de direction.	11.7	8.5.1.1	7.9	Point 33
97	Périodicité de la revue de direction.		8.5.1.2	-	
98	Enregistrement de la revue de direction.		8.5.1.3	-	
99	Données d'entrée de la revue.		8.5.2	-	
100	Données de sortie de la revue.		8.5.3	-	
Audits internes					
101	Procédures relatives aux audits internes.	11.8	8.6.1	-	Point 31
102	Programme d'audit interne.		8.6.2	-	

103	Planification de l'audit interne.		8.6.3	7.7	
104	Fréquence de l'audit interne.		8.6.4	-	
105	Organisation de l'audit interne.		8.6.5	-	
			a)	7.7	
			b)	7.7	
			c)	-	
			d)	-	
			e)	-	
			f)	7.7	
Actions correctives					
106	Procédures adaptées de gestion des non-conformités	11.9	8.7.1	7.8	Point 32
			8.7.2	-	
			8.7.3	-	
107	Contenu des procédures de gestion des non-conformités		8.7.4	-	
Actions préventives					
108	Procédures adaptées relatives aux actions préventives	-	8.8.1	-	-
		-	8.8.2	-	-
109	Contenu des procédures relatives aux actions préventives	-	8.8.3	-	-
Annexes & Appendices					
-	-	Appendice A.1	7.4	13	Appendice E
		Appendice A.2			Appendice E
		Appendice A.3			Appendice E
		Appendice B	4.1.6, 7.1.5	4.2, 10.5	Appendice G
		Appendice C	-	-	Appendice H
		Appendice D	8.2.4	7.3 (+ annexe D)	Appendice D

		Appendice E	8.2.4	7.3	Appendice F
		-	Annexe B	-	-

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI